



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 36

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 26 juin 2024

## OBJET :

DE-24-06-1-37) DEROGATION AU DROIT D'OPPOSITION A LA COLLECTE  
DU NUMERO D'IMMATRICULATION DES VEHICULES DANS LE CADRE DU  
STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 14 juin 2024 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT, Mme LIEVYN.

Absents excusés : M. BONAVENTURE (pouvoir à M. BOUKOBZA), M. CHARDON (pouvoir à Mme BOILOT), Mme SERVIAN (pouvoir à Mme TOP), M. PITAVY (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. MICHON (pouvoir à M. LEBEAU), Mme RANIERI (pouvoir à Mme GAUVAIN), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme KAMINSKA

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-87 ;

Vu la loi n° 78-17 en date du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment l'article 56 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) instaurant notamment la dépenalisation et la décentralisation du stationnement sur voirie ;

Vu le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et notamment ses articles 4, 5, 21 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2017 décidant d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les tarifs relatifs à la redevance du stationnement payant rotatif et résidentiel de surface, de fixer le FPS (forfait post-stationnement) et de faire bénéficier d'un montant minoré le FPS (forfait post-stationnement) réglé dans un délai de 48 heures ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de stationnement payant de surface de la ville de Vincennes notifié le 25 octobre 2023 avec la société EFFIA Stationnement pour une durée de 5 années du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

Vu la recommandation de la CNIL en date du 14 novembre 2017 sur l'utilisation de la Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation pour contrôler le paiement des redevances en matière de stationnement payant ;

Vu la note du Conseil d'Etat adressée le 15 mars 2022 au gouvernement précisant que les communes disposent de la faculté d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement ;

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20240626-lmc1H11447H1-DE Date de réception en Préfecture : 28/06/2024 Date de Publication : 28/06/2024
--

Vu la note en date du 13 janvier 2023 du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires invitant les collectivités territoriales à écarter, si elles le souhaitent, par délibération, le droit d'opposition des usagers du stationnement à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule ;

Considérant la collecte et le traitement automatisé de données à caractère personnel liées au numéro d'immatriculation des véhicules, dont la finalité est la gestion et le contrôle du stationnement payant sur voirie sur la commune ;

Considérant les objectifs poursuivis par la politique de mobilité consistant à favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transports collectif ou respectueux de l'environnement ;

Considérant que la dématérialisation assure un meilleur taux d'efficacité du recouvrement en particulier grâce à l'utilisation de véhicules équipés de dispositifs dits « LAPI »;

Considérant l'objectif d'intérêt général de déroger au droit d'opposition, par les usagers, à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour la bonne gestion et le contrôle du stationnement payant sur voirie ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le traitement de données à caractère personnel utilisée pour le contrôle du paiement du stationnement payant et d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro de la plaque d'immatriculation ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 20 juin 2024,

## D É L I B È R E

*à la majorité (1 voix contre : Mme BALAGNA-RANIN, - 5 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT),*

ARTICLE I: Autorise la mise en place d'un traitement de données à caractère personnel utilisées pour le paiement des redevances de stationnement sur le territoire de la ville de Vincennes.

ARTICLE II: Approuve la dérogation au droit d'opposition des usagers du stationnement à la collecte de leur numéro d'immatriculation au nom d'un motif d'intérêt général tiré de l'efficacité du contrôle du stationnement payant et de la bonne gestion de la collecte des redevances.

ARTICLE III: Les informations recueillies seront les numéros de plaque d'immatriculation des véhicules des usagers du stationnement payant, elles seront collectées et conservées par EFFIA Stationnement, concessionnaire du service public du stationnement

notamment pour la partie contrôle et perception des redevances de stationnement payant pour le compte de la ville de Vincennes.

ARTICLE IV : Les données d'immatriculation collectées pour l'historique des tickets de stationnement nécessaires pour le contrôle du stationnement et la gestion des réclamations sont conservées 100 jours après la fin du droit de stationnement avant anonymisation automatique.

ARTICLE V : Les données d'immatriculation collectées dans le cadre d'une procédure de forfait post-stationnement (FPS), de l'établissement de l'avis de paiement ou d'une procédure de recours administratif préalable obligatoire (RAPO) sont conservées pendant une durée de trois ans avant anonymisation automatique.

ARTICLE VI : Dans le cadre de ces traitements, les données sont accessibles aux employés en charge de l'exploitation du service de stationnement de surface.

ARTICLE VII : Les droits d'accès, de rectification et de suppression prévus par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent auprès du délégué à la protection des données.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

*Signé*

Le Maire

*Signé*